



## VILLE DE BOULOGNE-BILLANCOURT

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU

### CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

Le 30 juin 2017 à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la ville de Boulogne-Billancourt se sont réunis dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Boulogne Billancourt, sous la présidence de M. Pierre-Christophe BAGUET, Maire, pour la séance à laquelle ils ont été convoqués par le Maire individuellement et par écrit le 23 juin 2017.

Monsieur BAGUET, Maire, ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'appel nominal.

#### ETAIENT PRESENTS :

M. Pierre-Christophe BAGUET, M. Gauthier MOUGIN, Mme Marie-Laure GODIN, M. Pascal LOUAP, Mme Béatrice BELLIARD, M. Marc FUSINA, Mme Christine BRUNEAU, M. Michel AMAR, Mme Marie-Anne BOUÉE, Mme Jeanne DEFRANOUX, M. Frédéric MORAND, M. Bertrand-Pierre GALEY, Mme Christine LAVARDE-BOËDA, M. Philippe TELLINI, Mme Sandy VETILLART, M. Pierre DENIZIOT, Mme Sylvie ROUGNON, M. Jean-Claude MARQUEZ, Mme Armelle GENDARME, Mme Anne-Charlotte LORBER, M. Jonathan PAPILLON, Mme Christine DELOFFRE, M. Laurent GOULLIARD, Mme Claire de THEZY, M. Vittorio BACCHETTA, Mme Joumana SELFANI, M. Raphaël LABRUNYE, Mme Emmanuelle CORNET-RIQUEBOURG, M. Nasser RUMJAUN, Mme Carole HOOGSTOEL, Mme Sana DRIDI-BLANGER, Mme Véronique GAUDOUX-DAUVILLIER, M. Sébastien POIDATZ, Mme Élisabeth DE MAISTRE, M. Nicolas MARGUERAT, Mme Agathe RINAUDO, M. Olivier CARAGE, M. Pierre-Mathieu DUHAMEL, Melle Fatima CARDETAS, Mme Caroline PAJOT, M. Pierre LAURENCIN, Mme Sylvie MOREL, M. Pierre GABORIT, Mme Judith SHAN, M. Vincent GUIBERT, Mme Chloé JAILLARD.

#### EXCUSES REPRESENTES :

M. Michel AMAR  
M. Léon SEBBAG

Mme Ségolène MISSOFFE  
Mme Isaure de BEAUVAL  
Mme Armelle GENDARME  
M. Daniel BENHAROUN  
Mme Esther KAMATARI  
M. Claude ROCHER  
M. Raphaël LABRUNYE  
M. Claude ROCHER  
M. Emmanuel BAVIERE  
Mme Isabelle WEILL  
M. Jean-Michel COHEN  
Mme Sylvie MOREL  
Point n° 4

qui a donné procuration à Mme VETILLART à partir du point n° 25  
qui a donné procuration à M. Michel AMAR puis à Mme ROUGNON à partir du point n° 25  
qui a donné procuration à M. LOUAP  
qui a donné procuration à Mme GODIN  
qui a donné procuration à M. MARQUEZ à partir du point n° 8  
qui a donné procuration à M. BACCHETTA  
qui a donné procuration à Mme SELFANI  
qui a donné procuration à M. MORAND  
qui a donné procuration M. MOUGIN à partir du point n° 22  
qui a donné procuration à M. MORAND  
qui a donné procuration à Mme HOOGSTOEL  
qui a donné procuration à M. Pierre LAURENCIN  
qui a donné procuration à M. Pierre-Mathieu DUHAMEL  
qui a donné procuration à Melle Fatima CARDETAS à partir du

Absents : MM DUHAMEL et COHEN à partir du point n° 6 et Mme PAJOT à partir du point n° 21

Mme Agathe RINAUDO a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

## **RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR**

### **M. Pierre-Christophe BAGUET**

1 - Rapport d'observations arrêtées par la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France.

2 - Désignation de représentants du conseil municipal pour siéger aux conseils d'école de certains établissements publics du 1<sup>er</sup> degré.

3 - Travaux du Grand Paris Express - Adhésion au comité de coordination routière - Approbation des principes de fonctionnement.

### **M. Gauthier MOUGIN**

4 - Impasse Bellevue - Approbation des conventions à conclure avec le SIPPAREC pour la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques.

5 - Requalification de l'îlot des Dominicaines - Acquisition des terrains sis 33 à 37, rue de Solferino.

6 - Bilan des acquisitions et des cessions réalisées en 2016 par l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France sur le territoire de Boulogne-Billancourt.

7 - Logement des professeurs des écoles.

8 - ZAC Seguin - Rives de Seine – Concession d'aménagement - Transfert de propriété d'ouvrages, d'infrastructure et d'équipement publics - Autorisation donnée au Maire de signer les actes afférents.

9 - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec SPL Val de Seine Aménagement pour la réalisation de travaux d'aménagement de locaux associatifs sur le quartier du Pont de Sèvres.

### **Mme Marie-Laure GODIN**

10 - Personnel communal – Mesures diverses.

11 - Octroi de la protection fonctionnelle au Maire.

12 - Exploitation du restaurant administratif - Autorisation donnée au Maire pour signer un avenant de prolongation de la convention en cours avec la société MRS.

### **Mme Christine LAVARDE-BOËDA**

13 - Budget principal et budgets annexes - Examen du compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2016.

14 - Budget principal et budgets annexes - Vote du Compte Administratif pour l'année 2016 concernant le Budget Principal et les Budgets Annexes - Approbation.

15 - Budget principal et budgets annexes - Affectation du résultat de l'exercice 2016.

16 - Vote de la décision modificative n°1 pour l'exercice 2017 relative au budget principal et aux budgets annexes - Remises gracieuses - Attribution de subventions - Provisions pour risques et charges – Modification des modalités d'amortissement.

17 - Demande de subventions – Gymnase Paul Souriau - Réaménagement crèche "les Glycines".

18 - Fixation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure.

**M. Pascal LOUAP**

19 - Convention à intervenir entre la Ville, les Sections Internationales de Sèvres et l'Éducation Nationale - Autorisation donnée au Maire de signer.

20 - Reconduction de l'adhésion de la Ville au dispositif « carte collégien multiservices » - Autorisation donnée au Maire de signer la convention correspondante

**Mme Béatrice BELLIARD**

21 - Règlement intérieur relatif à l'armement en catégorie B et D de la police municipale de Boulogne-Billancourt.

**M. Marc FUSINA**

22 - Règlement intérieur du complexe sportif Le Gallo – Modification des tarifs

23 - Piscine et patinoire municipales – Délégation de service Public - Approbation du principe de délégation du service public - Autorisation donnée au Maire pour lancer la nouvelle consultation correspondante.

24 - Bourses aux jeunes sportifs de haut niveau des associations sportives boulonnaises - Attribution d'aides financières pour le premier semestre de l'année 2017.

25 - Attribution de primes exceptionnelles aux athlètes de haut niveau de l'ACBB médaillés aux derniers championnats d'Europe de leur discipline.

**M. Léon SEBBAG**

26 - Seine Ouest Habitat - Construction neuve de 93 logements locatifs sociaux sis 186/188 rue Gallieni - Attribution d'une subvention.

**Mme Ségolène MISSOFFE**

27 - Donation - Acceptation et approbation.

28 - Transfert du Musée Paul-Landowski - Approbation du projet scientifique et des tarifs.

**M. Frédéric MORAND**

29 - Bourses de l'Initiative à caractère humanitaire, social, culturel ou sportif - Attribution d'aides financières en faveur des jeunes Boulonnais de 16 à 27 ans.

**Mme Isaure de BEAUVALL**

30 - Fonds de Solidarité Logement - Autorisation donnée au Maire pour signer la convention tripartite entre le Conseil départemental des Hauts-de-Seine, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale.

**M. Philippe TELLINI**

31 - Autorisation donnée au Maire pour lancer la consultation et signer le marché de travaux du foyer de l'Olivier.

32 - Autorisation donnée au Maire pour lancer la consultation et signer le marché de travaux d'aménagement de la crèche Gallieni-Bellevue.

**M. Pierre DENIZIOT**

33 - Convention tripartite entre la ville de Boulogne-Billancourt, l'association "Insertion et développement social urbain" et le Comité Handisport 92

**APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 23 MARS 2017.**

En l'absence de commentaire, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR**

**1. Rapport d'observations arrêtées par la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France.**

Article 1er : Le Conseil municipal donne acte de la communication du rapport d'observations définitives joint en annexe, arrêté par la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France sur l'examen de la gestion de la ville de Boulogne-Billancourt pour les exercices 2010 et suivants, et la réponse qui y a été apportée.

Article 2 : Le rapport d'observations définitives visé à l'article 1 a donné lieu à un débat.

Article 3 : Le greffe de la Chambre Régionale des Comptes sera rendu destinataire d'une copie de la présente délibération et de l'extrait du procès-verbal relatant nos échanges.

**2. Désignation de représentants du conseil municipal pour siéger aux conseils d'école de certains établissements publics du 1er degré.**

Article 1er : Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.

Article 2 : Il est procédé à l'élection des représentants titulaires et suppléants du conseil municipal pour siéger au sein des conseils d'école des établissements publics du 1<sup>er</sup> degré suivants :

- école élémentaire Ferdinand Buisson
- école primaire du numérique

Candidatures :

Pour l'école élémentaire Ferdinand Buisson

Représentant titulaire : Madame Jeanne DEFRANOUX

Représentant suppléant : Madame Esther KAMATARI

Pour l'école primaire du numérique

Représentant titulaire : Madame Christine BRUNEAU

Représentant suppléant : Madame Véronique GAUDOUX DAUVILLIER

Conseillers inscrits : 55

Conseillers présents : 46

Nombre de procurations : 9

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 55

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages exprimés : 55

Ont obtenu :

Pour l'école élémentaire Ferdinand Buisson

Représentant titulaire : Madame Jeanne DEFRANOUX, 55 voix, Élu

Représentant suppléant : Madame Esther KAMATARI, 55 voix, Élu

Pour l'école primaire du numérique

Représentant titulaire : Madame Christine BRUNEAU, 55 voix, Élu

Représentant suppléant : Madame Véronique GAUDOUX DAUVILLIER, 55 voix, Élu

Article 2 : Il est procédé à l'élection des représentants titulaire et suppléant du conseil municipal pour siéger au sein du conseil de section internationale de l'école Ferdinand Buisson.

Candidatures :

Représentant titulaire : Madame Jeanne DEFRANOUX

Représentant suppléant : Monsieur Pascal LOUAP

Conseillers inscrits : 55

Conseillers présents : 46

Nombre de procurations : 9

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 55

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages exprimés : 55

Ont obtenu :

Représentant titulaire : Madame Jeanne DEFRANOUX, 55 voix, Élu

Représentant suppléant : Monsieur Pascal LOUAP, 55 voix, Élu

*La délibération n° 2 est adoptée à l'unanimité.*

### **3. Travaux du Grand Paris Express - Adhésion au comité de coordination routière - Approbation des principes de fonctionnement.**

Article 1er : L'adhésion au comité de coordination routière et la Charte décrivant ses principes, sont approuvées.

Article 2 : Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.

Article 3 : Il est procédé à l'élection des représentants titulaire et suppléant du conseil municipal pour siéger au sein du comité de pilotage de coordination routière.

Candidatures :

Pour le membre titulaire : Monsieur Gauthier MOUGIN

Pour le membre suppléant : Madame Christine BRUNEAU

Conseillers inscrits : 55

Conseillers présents : 46

Nombre de procurations : 9

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 55

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages exprimés : 55

Ont obtenu :

Pour le membre titulaire : Monsieur Gauthier MOUGIN, 55 voix, Élu

Pour le membre suppléant : Madame Christine BRUNEAU, 55 voix, Élu

*La délibération n° 3 est adoptée à l'unanimité.*

### **4. Impasse Bellevue - Approbation des conventions à conclure avec le SIPPAREC pour la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques.**

Article 1 : La convention financière entre la Ville et le SIPPAREC pour la mise en souterrain du réseau de communications électroniques de l'opérateur ORANGE dans l'impasse Bellevue, voie rattachée au domaine public communal, pour un coût prévisionnel de 61 650 € TTC à la charge de la Ville, est approuvée.

Article 2 : La convention financière entre la Ville et le SIPPAREC pour la mise en souterrain du réseau de communications électroniques de l'opérateur NC NUMERICÂBLE dans l'impasse Bellevue, voie rattachée au domaine public communal, pour un coût prévisionnel de 13 700 € TTC à la charge de la Ville, est approuvée.

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer les conventions ainsi que tout avenant éventuel.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 908 du budget.

*La délibération n° 4 est adoptée à l'unanimité.*

## **5. Requalification de l'îlot des Dominicaines - Acquisition des terrains sis 33 à 37, rue de Solferino.**

Article 1er : L'acquisition des parcelles bâties, libres d'occupation, sises 33-35-37, rue de Solferino, cadastrées section BF n° 82 et BF n°84, pour une contenance totale de 840 m<sup>2</sup>, appartenant à l'association Diocésaine de Nanterre, au prix de 5 350 000 Euros, est autorisée.

Article 2 : Les frais d'actes seront à la charge de la Ville, en sa qualité d'acquéreur.

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer les actes afférents.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 908 du budget 2017.

*La délibération n° 5 est adoptée à l'unanimité.*

## **6. Bilan des acquisitions et des cessions réalisées en 2016 par l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France sur le territoire de Boulogne-Billancourt**

Article unique : Le Conseil Municipal prend acte du bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées par l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) sur le territoire de la commune pour l'exercice 2016.

*La délibération n° 6 est adoptée à l'unanimité.*

## **7. Logement des professeurs des écoles.**

### **M. Gauthier MOUGIN, Premier Maire-adjoint, rapporteur.**

Article 1er : La délibération n°20 du 30 mars 1992 portant sur l'intégration des enseignants dans le corps des professeurs des écoles bénéficiant d'un logement de fonction, est abrogée.

Article 2 : L'article 1-4-2 de l'annexe de la délibération n°5 du 29 janvier 2009 portant révision des tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2009, est abrogé.

Article 3 : Les conventions en cours conclues antérieurement aux abrogations qui précèdent feront l'objet d'avenants permettant de réévaluer les loyers progressivement sur une période de trois ans pour atteindre une valeur marché.

*La délibération n° 7 est adoptée à l'unanimité.*

## **8. ZAC Seguin - Rives de Seine - Concession d'aménagement - Transfert de propriété d'ouvrages, d'infrastructure et d'équipement publics - Autorisation donnée au Maire de signer les actes afférents.**

Article 1er : Sont autorisés, les transferts de propriété des terrains d'assiette ou des lots de volume à l'euro

symbolique :

- du solde des espaces publics du Trapèze Est inscrit dans le périmètre défini par l'axe de l'avenue Emile Zola et son prolongement au quai Georges Gorse jusqu'aux limites périmétriques de la ZAC ;
  - du solde des équipements publics de Trapèze Est, à savoir, les crèches Yves Kermen et Marcel Bontemps et l'École pilote du numérique ;
  - des premiers espaces publics de l'Ile Seguin,
- tels qu'ils ont été réalisés par la SPL Val de Seine Aménagement dans le cadre de la convention publique d'aménagement, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2004, puis de la concession d'aménagement approuvée par délibération du Conseil Municipal 10 novembre 2015.

Article 2 : Les frais d'actes seront à la charge de la Ville, en sa qualité d'acquéreur.

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer tous les actes afférents.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 21 du budget.

*La délibération n° 8 est adoptée à l'unanimité.*

## **9. Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SPL Val de Seine Aménagement pour la réalisation de travaux d'aménagement de locaux associatifs sur le quartier du Pont de Sèvres.**

*La délibération n° 9 est retirée de l'ordre du jour.*

## **10. Personnel Communal - Mesures Diverses.**

Article 1er : Le conseil municipal approuve les modifications du tableau des effectifs dont le détail est joint en annexe 1 et autorise le maire à signer l'ensemble des actes afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article 2 : Le maire est autorisé à signer les contrats suivant dans les conditions fixées par la loi précitée aux articles 3-3 2°, 3-3 alinéas 7 et 8 et 3-4 II :

Intitulé du poste	Durée maximum	Rémunération définie par référence aux cadres d'emplois suivants
Chargé de recrutement	3 ans (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier)	Attachés territoriaux
Chargé de mission	3 ans (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier)	Attachés territoriaux
Chef du service espace public	3 ans (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier)	Attachés territoriaux
Chef du service spectacle vivant, Carré Belle-Feuille	3 ans (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier)	Attachés territoriaux

Le maire est par ailleurs autorisé à recruter des agents saisonniers durant la période de juillet à août 2017, sur la base de l'article 3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le cumul de ces recrutements représentant un équivalent temps plein maximum de 6 mois dans le domaine administratif. La rémunération des intéressés serait définie par

référence au grade d'adjoints administratif.

**Article 3 :** Le conseil municipal approuve la reconduction de la mise à disposition partielle à titre onéreux auprès de l'EPT-GPSO du service « urbanisme » pour le premier semestre 2017 et la reconduction de la mise à disposition partielle à titre onéreux du service « prévention et sécurité » à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée totale de trois ans jusqu'au 31 décembre 2019. Le maire est autorisé à rapporter toute décision contraire et à signer tout document afférent à la mise en œuvre des présentes décisions (notamment les documents joints en annexe 2) ainsi que des avenants qui viseraient à actualiser si besoin les taux de mise à disposition.

**Article 4 :** Le conseil municipal approuve, sous réserve du respect des limitations précitées relatives à l'enveloppe globale maximale et aux cumuls individuels de mandats/fonctions, la fixation comme suit des indemnités de fonction allouées aux élus (annexe 3) :

- Maire : 10% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Adjoint au Maire : 58% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Conseillers municipaux : 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Conseillers municipaux délégués : 13,6725% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Élus participants à une commission d'appel d'offres : 50€ par participation.

Les montants exprimés en pourcentage de l'indice de référence suivent l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique et sont majorés de 20 % conformément à l'article R. 2123-23 du CGCT.

Ces dispositions entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Article 5 :** Le conseil municipal approuve l'extension du dispositif des astreintes au directeur technique du Carré Belle-Feuille, dans le cadre des activités programmées et accueillies par cet établissement, et aux coordinateurs de centres de loisirs en cas de problèmes, dans le cadre des limites précitées.

**Article 6 :** Le conseil municipal approuve la modification suivante apportée à la liste des emplois ou fonctions pour lesquels un logement peut être concédé par NAS ou mis à disposition par COP avec astreinte et autorise le maire à signer l'ensemble des actes afférents à la mise en œuvre de cette décision :

Ancienne rédaction					Nouvelle rédaction				
Emploi/fonction logement concédé par NAS	N° rue	Adresse	Type	Surface habitable	Emploi/fonction logement concédé par NAS	N° rue	Adresse	Type	Surface habitable
Gardien école élémentaire Billancourt	147	Vieux Pont de Sèvres (rue du)	F4	94,22	Gardien école élémentaire Billancourt	176	Billancourt (rue de)	F4	82,75
Gardien école maternelle Gabriel et Charles Voisin	212	Jean Jaurès (bvd)	F4	78,48	Gardien école maternelle Gabriel et Charles Voisin	178	Billancourt (rue de)	F5	96,75

**Article 7 :** Le conseil municipal approuve les nouvelles dispositions retenues en matière de dotations vestimentaires ainsi que le tableau de présentation joint en annexe 4.

**Article 8 :** Le conseil municipal prend acte de la présentation du plan de formation des agents de la Ville au titre des années 2016-2018 selon tableau joint en annexe 5.

**Article 9 :** Le conseil municipal prend acte du bilan des actions de formation des membres du conseil municipal pour l'exercice 2016.

**Article 10 :** Les recettes et dépenses correspondantes seront inscrites aux différents chapitres du budget des années considérées.

*La délibération n° 10 est adoptée à l'unanimité.*

*Madame Marie-Laure GODIN est élue Présidente de séance à l'unanimité.*

*Le Maire quitte la salle.*

## **11. Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire**

Article 1er : La protection fonctionnelle est accordée à Monsieur le Maire dans le cadre des faits constitutifs d'injures publiques envers une personne chargée d'un mandat public, dont il a été victime.

La Ville est autorisée à prendre en charge sur le budget de la commune le montant des frais nécessaires à la défense de Monsieur le Maire. Pour cela elle est autorisée à recevoir directement les factures en lien avec les poursuites pénales.

Article 2 : Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 920 du budget.

*La délibération n° 11 est adoptée à l'unanimité.*

*Le Maire reprend la Présidence de la séance.*

## **12. Exploitation du restaurant administratif - Autorisation donnée au Maire pour signer un avenant de prolongation de la convention en cours avec la société MRS**

Article 1er : Le maire est autorisé à signer avec la société MRS, un avenant n°3 prolongeant d'une année la convention de délégation de service public pour l'exploitation du restaurant administratif et portant le terme au 31 décembre 2018.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 920 du budget.

*La délibération n° 12 est adoptée à l'unanimité.*

## **13. Budget Principal et Budgets annexes - Examen du compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2016.**

Article 1er : Le Conseil Municipal, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2016, ainsi que sur l'exécution du budget de l'année 2016, budget principal et budgets annexes, arrêtés conformément aux extraits ci-joints, sur les résultats totaux des différentes sections du budget principal et des budgets annexes, y compris la comptabilité des valeurs inactives.

Le compte de gestion dressé par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

*La délibération n° 13 est adoptée à l'unanimité.*

## **14. Budget Principal et les Budgets Annexes - Vote du Compte Administratif pour l'année 2016**

Article 1<sup>er</sup> : Donne acte de la présentation du compte administratif du budget principal et arrête les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Donne acte de la présentation du compte administratif du budget annexe Publications et arrête les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Donne acte de la présentation du compte administratif du budget annexe Billancourt-Ile Seguin et arrête les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-joint.

Article 4 : Donne acte de la présentation du compte administratif du budget annexe Locations Immobilières et arrête les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-joint.

Article 5 : Donne acte de la présentation du compte administratif du budget annexe Piscine Patinoire et arrête les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-joint.

*Monsieur Gauthier MOUGIN est élu Président de séance à l'unanimité.*

*Le Maire quitte la salle au moment du vote.*

*La délibération n° 14 est adoptée à l'unanimité.*

## **15. Budget principal et budgets annexes - Affectation du résultat de l'exercice 2016.**

Article 1<sup>er</sup> : Le résultat de fonctionnement cumulé de clôture de l'exercice 2016 pour le Budget Principal est de 21 145 099,10 €. Il est affecté en réserves pour 10 568 928,57 € et en report à nouveau en fonctionnement pour le solde, soit 10 581 170,53 €.

Article 2 : Le résultat de fonctionnement cumulé de clôture de l'exercice 2016 pour le Budget annexe Publications est de 5 165,75 €. Il est affecté en report à nouveau en fonctionnement en totalité, soit 5 165,75 €.

Article 3 : Le résultat de fonctionnement cumulé de clôture de l'exercice 2016 pour le Budget annexe Aménagement des terrains Billancourt Ile Seguin est de 6 590 789,96 €. Il est affecté en réserves pour 6 552 304,66 € et en report à nouveau en fonctionnement pour le solde, soit 38 485,30 €.

Article 4 : Les résultats de fonctionnement et d'investissement de clôture de l'exercice 2016 pour le Budget annexe Locations Immobilières sont affectés en report à nouveau en investissement pour 218 972,46 € et en report à nouveau en fonctionnement pour le solde, soit 468 818,49 €.

Article 5 : Le résultat de fonctionnement cumulé de clôture de l'exercice 2016 pour le Budget annexe Piscine Patinoire est de 74 510,63 €. Il est affecté en réserves pour 44 354,28 € et en report à nouveau en fonctionnement pour le solde, soit 30 156,35 €.

*La délibération n° 15 est adoptée à l'unanimité.*

## **16. Vote de la décision modificative n°1 pour l'exercice 2017 relative au budget principal et aux budgets annexes - Remises gracieuses - Attribution de subventions - Provisions pour risques et**

## charges - Modification des modalités d'amortissement.

Article 1<sup>er</sup> : La décision modificative n°1 pour l'exercice 2017 du budget principal et des budgets annexes BBI Publications, Billancourt Seguin, Piscine-Patinoire et Locations Immobilières est approuvée. L'état des autorisations de programme du budget principal et des budgets annexes est également approuvé.

Article 2 : Sont accordées les remises gracieuses suivantes :

B	292,53€
D	1 257,71€
G/R	2 749,22€
G	5 138,00€
J	3 062,31€
M	4 262,75€
TAH	402,61€
TAN	8 484,01€

La dépense correspondante sera réglée sur les différents chapitres concernés.

Article 3 : Il est décidé d'accorder des subventions aux associations suivantes :

Chapitre	compte	Bénéficiaire	Montant en euros
924	6574	COURSE AU LARGE 92	100 000 €
928	6574	REPRENDS TON SOUFFLE	6 000 €
923	6574	CARRE SUR SEINE	5 000 €
900	20421	SOCIETE D'ENTRAIDE DES MEMBRES DE LA LEGION D'HONNEUR	730 €
921	6574	CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES - C.I.D.F.F. 92 BB	17 353,00 €
921	6574	ACTION ISMENE	7 892,00 €
921	6574	ACCUEIL AUX FAMILLES ET INSERTION (A.F.I.)	1 590,00 €
921	65738	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT	410,00 €
921	6574	OPPELIA (LE TRAIT D'UNION)	1 490,00 €
920	6574	ASSOCIATION PORTUGAISE LOISIRS ET CULTURE	20 000 €

Article 4 : Est approuvé, le projet de convention d'objectifs à passer entre la Ville et l'association Portugaise Loisirs et Culture pour le versement d'une subvention de fonctionnement. Le maire est autorisé à la signer ainsi que tous les actes s'y référant.

Article 5 : La ville autorise l'association Portugaise Loisirs et Culture a reverser la subvention de 20 000 € à la commune de Leiria ou à un organisme ayant pour but d'aider les sinistrés de l'incendie survenu le 17 juin au Portugal.

Article 6 : La provision pour dépréciation d'actifs circulants de 206 954 euro est approuvée. Les crédits correspondants sont inscrits en DM, aux chapitres 914 et 934 du budget principal.

Article 7 : Une provision pour risques et charges de 194 000 € et une reprise de provision pour risques et charges de 65 000 sont constituées. Les crédits correspondants en dépenses et en recettes sont inscrits en DM, aux chapitres 914 et 934 du budget principal.

Article 8 : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, seules les dépenses imputées sur les comptes suivants sont amortis :

- pour les immobilisations incorporelles, aux comptes 202 "Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme", 2031 "Frais d'études" (non suivis de réalisation), 2032 "Frais de recherche et de développement", 2033 "Frais d'insertion" (non suivis de réalisation), 204 "Subventions d'équipement versées", 205 "Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires" et 208 "Autres immobilisations incorporelles" à l'exception des immobilisations qui font l'objet d'une provision ;
- pour les immobilisations corporelles, aux comptes 2156, 2157, 2158 et 218.
- les immeubles productifs de revenus, au compte 2132.

*La délibération n° 16 est votée par article :*

*L'article 1 est adoptée à l'unanimité, les groupes Un Vrai Projet pour Boulogne-Billancourt et La Ville Citoyenne s'abstenant.*

*L'article 3 est adopté à l'unanimité, le groupe Un Vrai Projet pour Boulogne-Billancourt s'abstenant.*

*Les articles 2, 4, 5, 6, 7 et 8 sont adoptés à l'unanimité.*

## **17. Demande de subventions - Gymnase Paul Souriau- Réaménagement crèche "les Glycines".**

Article 1er : Le Maire est autorisé à solliciter une aide exceptionnelle aux collectivités territoriales dans le cadre de la réserve parlementaire 2017 du sénateur Roger KAROUTCHI, afin de soutenir l'opération de travaux prévus au Gymnase Paul Souriau.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer les demandes de subvention auprès du Conseil Régional Ile-de-France ainsi qu'auprès de tout organisme susceptible d'attribuer des financements, pour l'opération de travaux prévus au Gymnase Paul Souriau.

Article 3 : Le Maire est autorisé à solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocation Familiale des Hauts-de-Seine dans le cadre du réaménagement de la crèche collective « Les Glycines ».

Article 4 : Les recettes correspondantes seront inscrites aux différents chapitres concernés du budget.

*La délibération n° 17 est adoptée à l'unanimité.*

## **18. Fixation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure.**

Article 1 : Les dispositions de l'article 2 de la délibération n°11 du 25 septembre 2008 modifiée par les délibérations n°9 du 19 mars 2009, n°16 du 17 juin 2015 et n°14 du 16 juin 2016 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« À compter du 1er janvier 2018, les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure sur le territoire de la commune de Boulogne-Billancourt sont les suivants :

	TARIFS PAR M <sup>2</sup> ET PAR AN pour 2018
Dispositifs publicitaires et préenseignes non lumineuses ou non numériques d'une superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	26,10€
Dispositifs publicitaires et préenseignes non lumineuses ou non numériques d'une superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>	52,30€
Dispositifs publicitaires et préenseignes lumineuses ou numériques d'une superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	78,40€
Dispositifs publicitaires et préenseignes lumineuses ou numériques d'une superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>	156,80€

Article 2 : les recettes seront inscrites sur le chapitre 928 du budget principal.

*La délibération n° 18 est adoptée à l'unanimité, le groupe La Ville Citoyenne et Madame Caroline PAJOT s'abstenant.*

## **19. Convention à intervenir entre la Ville, les Sections Internationales de Sèvres et l'Education Nationale - Autorisation donnée au Maire de signer.**

Article 1<sup>er</sup> : La convention entre la Ville de Boulogne-Billancourt, le Ministère de l'Éducation nationale et les Sections Internationales de Sèvres, relative aux sections internationales installées dans l'école élémentaire Ferdinand Buisson de Boulogne-Billancourt est approuvée. Le Maire est autorisé à la signer ainsi que tout avenant afférent.

Article 2 : Les frais de scolarité des élèves des autres communes inscrits en section internationale à l'école Ferdinand Buisson sont fixés à 762,25€.

Article 3 : Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 922 du budget.

*La délibération n° 19 est adoptée à l'unanimité.*

## **20. Reconduction de l'adhésion de la Ville au dispositif « carte collégien multiservices » - Autorisation donnée au Maire de signer la convention correspondante**

Article 1<sup>er</sup> : La convention entre la ville de Boulogne-Billancourt et le Conseil départemental des Hauts-de-Seine relatif à l'adhésion de la Ville au dispositif « carte collégien multiservices » est approuvée. Le Maire est autorisé à la signer, ainsi que tout avenant éventuel.

Article 2 : Les recettes correspondantes au remboursement des paiements via la « carte collégien multiservices » seront inscrites sur le budget aux différents chapitres concernés.

*La délibération n° 20 est adoptée à l'unanimité.*

## **21. Règlement intérieur relatif à l'armement en catégorie B et D de la police municipale de Boulogne-Billancourt.**

Article 1er : Le règlement intérieur relatif à l'armement en catégorie B et D de la police municipale de Boulogne-Billancourt, est approuvé.

*La délibération n° 21 est adoptée à l'unanimité, Mesdames Judith SHAN et Chloé JAILLARD s'abstenant.*

## **22. Règlement intérieur du complexe sportif Le Gallo - Modification des tarifs**

Article 1 : Le règlement intérieur du complexe sportif Le Gallo est approuvé.

Article 2 : Les tarifs de la piscine municipale fixés par la délibération n°13 du conseil municipal du 15 décembre 2016 sont révisés conformément à l'annexe n°1 à la présente délibération.

Article 3 : À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, les tarifs d'occupation du domaine public et de diverses redevances fixés par la délibération n°14 du conseil municipal du 15 décembre 2016 sont révisés conformément à l'annexe n°2 à la présente délibération.

Article 4 : Les recettes seront constatées aux différents chapitres du budget de l'exercice 2017.

*La délibération n° 22 est adoptée à l'unanimité.*

## **23. Piscine et patinoire municipales - Délégation de service public - Approbation du principe de délégation du service public - Autorisation donnée au Maire pour lancer la nouvelle consultation correspondante.**

Article 1<sup>er</sup> : Le principe de la délégation de service public pour l'exploitation de la piscine et de la patinoire municipales est approuvé pour une durée maximum de cinq ans.

Article 2 : Le Maire est autorisé à lancer la consultation correspondante, en vue de recueillir les propositions des candidats, sur la base des caractéristiques essentielles joint en annexe.

*La délibération n° 23 est adoptée à la majorité, le groupe La Ville Citoyenne votant contre.*

## **24. Bourses aux jeunes sportifs de haut niveau des associations sportives boulonnaises - Attribution d'aides financières pour le premier semestre de l'année 2017.**

Article 1<sup>er</sup> : Les propositions d'attribution des bourses individuelles aux sportifs de haut niveau, détaillées dans le

tableau annexé à la présente délibération sont approuvées.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 924 du budget de l'exercice 2017.

*La délibération n° 24 est adoptée à l'unanimité.*

## **25. Attribution de primes exceptionnelles aux athlètes de haut niveaux de l'ACBB médaillés aux derniers championnats d'Europe de leur discipline.**

Article 1<sup>er</sup> : Une prime exceptionnelle aux résultats de 2 000 € est attribuée à Antonio Tusseau pour son titre de Champion d'Europe et une de 1 500 € à Cyrille Maret pour son titre de Vice-champion d'Europe, dans leur discipline respective

Article 2 : Ces dépenses correspondantes sont imputées sur le budget principal au chapitre 924.

*La délibération n° 25 est adoptée à l'unanimité.*

## **26. Seine Ouest Habitat - Construction neuve de 93 logements locatifs sociaux sis 186/188 rue Gallieni - Attribution d'une subvention**

Article 1<sup>er</sup> : Le principe d'accorder une subvention de 186 000 € à Seine Ouest Habitat est approuvé. Cette subvention est destinée à la réalisation de 93 logements situés 186-188 rue Gallieni à Boulogne-Billancourt. Au titre du versement de cette subvention de 186 000€, Seine Ouest Habitat accorde à la commune un droit de réservation portant sur 4 logements de cette opération.

Article 2 : La convention de réservation avec Seine Ouest Habitat est approuvée. Le Maire est autorisé à la signer.

Article 3 : La présente dépense sera inscrite au budget principal au chapitre 906.

*La délibération n° 26 est adoptée à l'unanimité.*

## **27. Donation - Acceptation et approbation**

Article 1<sup>er</sup> : La donation de Madame Jehanne FAUCHEUX est acceptée. Le Conseil municipal tient à exprimer sa très vive reconnaissance à sa généreuse donatrice.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer tous documents et actes utiles afférents à cette donation.

Article 3 : Les écritures d'ordre correspondantes seront inscrites au chapitre 910 du budget.

*La délibération n° 27 est adoptée à l'unanimité.*

## **28. Transfert du Musée Paul-Landowski - Approbation du projet scientifique et des tarifs**

Article 1<sup>er</sup> : Le nouveau musée Paul-Landowski ouvrira à compter du 14 septembre 2017 au sein de l'Espace Landowski (niveau 4 du Musée des Années 30), situé 28 avenue André Morizet.

Article 2 : Le projet scientifique du musée Paul-Landowski est approuvé.

Article 3 : À compter du 18 septembre 2017, un billet couplé permettant l'accès au musée Paul-Landowski et au musée des Années Trente est créé, reprenant en intégralité les conditions tarifaires (telles que validées par délibération du 15 décembre 2016) applicable au titre du seul MA30. De fait, les tarifications dédiées au musée-jardin Paul-Landowski, sis 14 rue Max Blondat, deviennent, à cette même date, caduques.

Article 4 : En raison du caractère événementiel de l'ouverture du nouveau musée Paul Landowski, l'accès à celui-ci et au musée des Années Trente sera exceptionnellement gratuit les jeudi 14 et vendredi 15 septembre 2017 et ce, jusqu'à la fin des journées européennes du Patrimoine qui se dérouleront les samedi 16 et dimanche 17 septembre 2017.

Article 5 : Les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 923 du budget.

Article 6 : Le Maire est autorisé à signer les avenants éventuels au projet scientifique et tous documents afférents.

*La délibération n° 28 est adoptée à l'unanimité.*

## **29. Bourses de l'Initiative à caractère humanitaire, social, culturel ou sportif - Attribution d'aides financières en faveur des jeunes Boulonnais de 16 à 27 ans.**

Article 1<sup>er</sup> : Le Conseil Municipal approuve les propositions d'attribution d'aides financières détaillées dans les tableaux annexés à la présente délibération, relatives à des Bourses de l'Initiative.

Article 2 : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 924 du budget de l'exercice 2017.

*La délibération n° 29 est adoptée à l'unanimité.*

## **30. Fonds de Solidarité Logement - Autorisation donnée au Maire pour signer la convention tripartite entre le Conseil départemental des Hauts-de-Seine, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale.**

Article 1<sup>er</sup> : La participation de la Ville pour le financement du Fonds de Solidarité pour le Logement des Hauts-de-Seine pour le volet logement est fixée à 17 727,43 € pour l'année 2017.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer la convention tripartite de financement, annexée à la présente délibération, ainsi que tout avenant éventuel.

Article 3 : La dépense correspondante est financée sur les crédits du budget 2017, au chapitre 925.

*La délibération n° 30 est adoptée à l'unanimité.*

### **31. Autorisation donnée au Maire pour lancer la consultation et signer le marché de travaux du foyer de l'Olivier**

Article 1er : Le Maire est autorisé à signer le marché relatif à la réalisation des travaux nécessaires à l'aménagement intérieur de la coque sis 20 rue Nationale.

Article 2 : Les dépenses afférentes à ce marché seront inscrites au chapitre 905 du budget.

*La délibération n° 31 est adoptée à l'unanimité.*

### **32. Autorisation donnée au Maire pour lancer la consultation et signer le marché de travaux d'aménagement de la crèche Gallieni-Bellevue.**

Article 1er : Le Maire est autorisé à signer les marchés, et tout acte y afférent, relatif à la réalisation des travaux d'aménagement de la crèche Gallieni-Bellevue.

Article 2 : Les dépenses afférentes à ce marché seront inscrites au chapitre 906 du budget.

*La délibération n° 32 est adoptée à l'unanimité.*

### **33. Convention tripartite entre la ville de Boulogne-Billancourt, l'association "Insertion et développement social urbain" et le Comité Handisport 92.**

Article 1 : La convention tripartite entre la Ville, le Comité Handisport 92 et l'association « Insertion et Développement Social Urbain », est approuvée.

Le Maire est autorisé à la signer ainsi que tout avenant afférent.

*La délibération n° 33 est adoptée à l'unanimité.*